VILLE DE
LA TRINITÉ
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Mairie de La Trinité
LP/CO/CG/VM/OR

ARRÊTÉ P.M. N° 26.11.01

Le Maire de La Trinité,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2 et L.2213-1,
Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment l'article L.511-1,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Voirie Routière et notamment l'article L.116-2,
Vu l'arrêté ministériel du 31 juillet 2002 modifiant les conditions de mise en œuvre de la signalisation routière,
Vu le règlement sanitaire départemental,
Vu l'arrêté municipal de police n° 04.02.15 en date du 24 février 2004 relatif à la lutte contre les nuisances sonores,
Vu l'arrêté municipal P.M. n° 25.08.09 en date du 14 août 2025 fixant les limites de l'agglomération de la commune de La Trinité,
Vu l'arrêté P.M. n° 26.02.07 en date du 04 mars 2026 réglementant le tonnage et la circulation des véhicules dont le PTAC est supérieur à 3,5t sur l'ensemble de la commune,
Vu l'avis favorable du permis de construire avec prescriptions défini dans l'arrêté n° 26.04.12 en date du 22 avril 2026 portant n° PC00614925S0019 à Madame Marie-Pierre PARINI, 4 avenue des Lilas 06340 LA TRINITÉ, parcelle AZ-0131,
Vu la délibération n° 9 adoptée en Conseil Municipal en date du 02 juillet 2026 portant modification de la tarification et de la règlementation de l'occupation du domaine public,

Vu la demande de dérogation de tonnage,

EN DATE DU : 28 octobre 2026
PAR : JCG BATI PLOMBERIE **REPRÉSENTÉE PAR :** Giuseppe et Julie GRAMUGLIA ☎ **:** 07 69 07 26 62 et 06 32 02 26 04
AGISSANT POUR LE COMPTE DE : Madame PARINI
OBJET : dérogation de tonnage pour livraison de béton (une rotation) Intervention sur 01 h 30 maximum
LIEU : 4 avenue des Lilas **DATE :** le mercredi 18 novembre 2026 entre 09 h 30 et 15 h 00

Considérant qu'il y a lieu de procéder à une sécurisation sur le périmètre de livraison,
Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de réglementer la sécurité et la tranquillité publiques et le stationnement.

ARRÊTE

ARTICLE 1/ L'entreprise ***JCG BATI PLOMBERIE*** est autorisée, dans le cadre de livraison de béton, d'emprunter l'itinéraire suivant :

- **Boulevard Général de Gaulle**,
- **Avenue Sainte-Anne**, jusqu'à l'intersection avec l'allée des Cigales,
- **Avenue Sainte-Anne**, exceptionnellement en sens inverse à la circulation, jusqu'à l'intersection avec l'avenue des Lilas,
- **Avenue des Lilas**, véhicule en marche arrière jusqu'au lieu d'intervention.

ARTICLE 2/ Dérogation de tonnage :

Une autorisation de tonnage est accordée à l'entreprise ***JCG BATI PLOMERIE*** pour la livraison de béton sur une rotation et sera effective pour un des trois camions toupie avec pompe intégrée, **dont le poids total autorisé en charge (PTAC) n'excède pas 26 tonnes, le mercredi 18 novembre 2026 entre 09 h 30 et 15 h 00,** au vu des certificats d'immatriculation suivants :

FX-999-AW / EZ-984-RF / GV-564-PW

La présente autorisation devra être en possession du chauffeur, afin de la présenter en cas de contrôle par les autorités compétentes.

ARTICLE 3/ Stationnement et Sécurisation :

Le Stationnement

Le stationnement de tous véhicules sera prohibé sur l'avenue Sainte-Anne, à partir de l'intersection avec l'allée des Cigales jusqu'au clos Sainte-Anne.

La Sécurisation

Prescriptions particulières
L'entreprise titulaire de l'autorisation devra :

- Veiller au respect du code de la route et des limitations de tonnage autorisées,
- Prendre toutes dispositions pour préserver la sécurité des usagers,
- **Contacter la police municipale (☎ : 06 22 94 38 66) une heure avant son arrivée afin que la patrouille puisse escorter le poids lourd jusqu'à destination**,
- Positionner un pilotage manuel comportant 2 agents afin de réguler le flux de circulation sur la zone impactée par la livraison du béton sur les deux intersections identifiées sur le plan ci-dessous,
- Aviser la Maison de Retraite « Les Oliviers », le voisinage et le clos de boules Sainte-Anne.

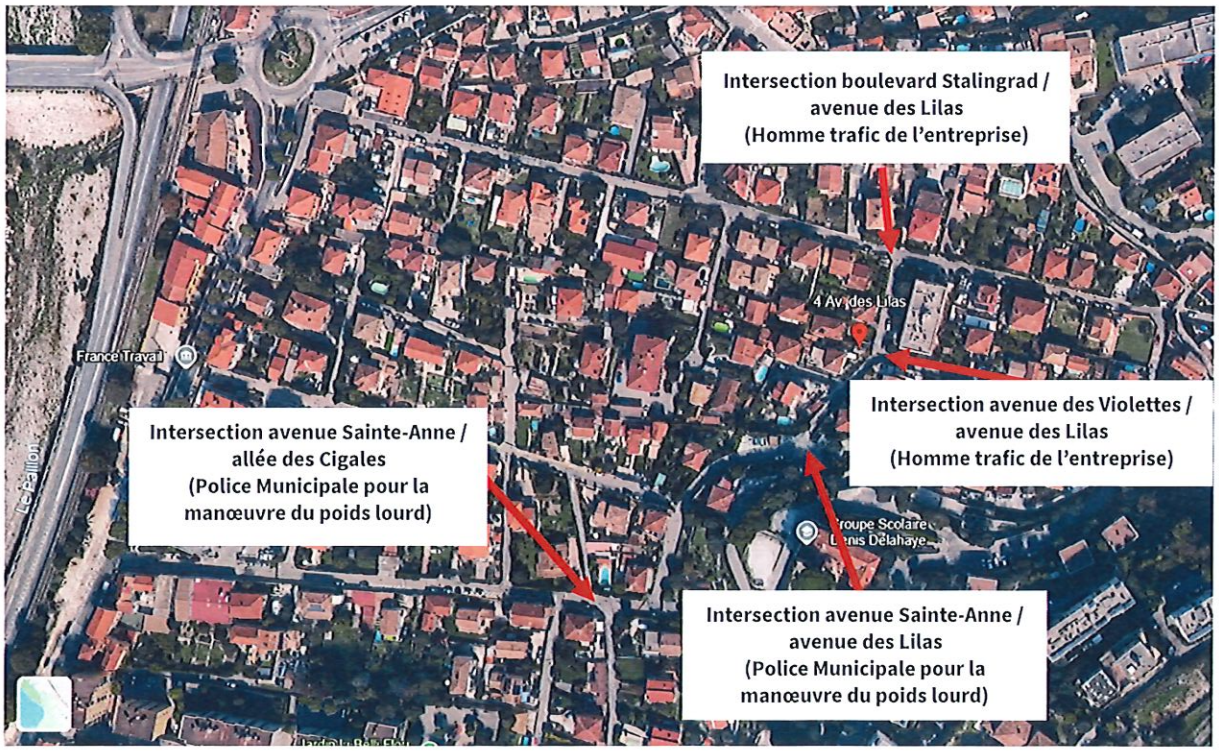

ARTICLE 4/ Ce pilotage manuel a pour objet de protéger l'accès à des piétons, des véhicules ou des deux roues et faciliter la circulation routière à proximité de la manœuvre du véhicule.
Après l'intervention, le départ se fera sous escorte, sous la responsabilité de l'entreprise ***JCG BATI PLOMBERIE***, avec un véhicule pilote qui précèdera le poids lourd, jusqu'au boulevard Général de Gaulle. Elle assumera l'entière responsabilité relative à l'intervention. À l'issue, la chaussée sera préalablement nettoyée et rendue aux usagers de la route en toute sécurité. À défaut de ce constat, des frais de nettoyage complémentaires pourront leur être demandés.

ARTICLE 5/ Le pétitionnaire sera tenu de laisser le libre accès en tout temps et sans délai aux services de secours, d'urgence, aux différentes compagnies concessionnaires (EDF, GDF, CGE, PTT) ainsi qu'aux services municipaux, police municipale appelés à intervenir sur le sol. Le pétitionnaire évitera l'obturation des différents regards tampons mis en place sur la partie du domaine public et ce, afin de faciliter toute intervention urgente ou d'entretien.

ARTICLE 6/ Cet arrêt prend effet à la date de signature. Il sera disponible et consultable sur le site de la ville www.villedelatrinite.fr.

ARTICLE 7/ Toute décision administrative faisant grief peut dans le délai de deux mois à compter de sa notification,
- Soit faire l'objet d'un recours auprès de la commune dans les deux mois suivant la publication de l'acte. Le silence gardé par la commune, valant rejet implicite du recours gracieux ;
- Soit faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif par voie électronique via l'application internet « télérecours citoyens » (www.telerecours.fr).

ARTICLE 8/ Monsieur le directeur général des services, monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie, madame la cheffe de service de la police municipale de la commune et l'entreprise ***JCG BATI PLOMBERIE*** représentée par madame Julie GRAMUGLIA, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Trinité, le 13 NOV. 2026



Ladislas POLSKI
Maire de La Trinité
Vice-Président de la Métropole Nice Côte d'Azur